LYON

APRÈS LE 9 THERMIDOR.

2e EXTRAIT INÉDIT DE L'HISTOIRE DE LYON, PAR M. J. MORIN.

On sait que les Terroristes de la Convention, dans les comités ou hors des comités, ne firent, au 9 Thermidor, que prévenir Robespierre, et que, pour l'emporter dans la lutte, ils appelèrent à eux les anciens débris de la droite. Ce compromis entraînait le sacrifice de leur système ; ils abdiquaient pour sauver leur vie.

La nouvelle direction des choses devint tout de suite si prononcée, que, de toutes parts, ceux que la Terreur menaçait et avait contraints à fuir ou à se cacher, se montrèrent au grand jour, et que ceux qui s'étaient faits les courtisans du sombre système purent, suivant la coutume, échanger leurs adulations contre des outrages. De toutes les villes françaises, Lyon était certainement celle qui avait le plus de ses citoyens fugitifs, soit à l'étranger, soit dans toutes les retraites que leur avaient offertes les campagnes ou les cités voisines. La Suisse, liée avec la ville par d'anciens et de nombreux rapports d'hospitalité ou d'affaires, avait reçu et accueilli ces flots de proscrits. Maintenant, les portes de la patrie leur étaient ouvertes ; mais l'abbé Guillon était l'un de ces fugitifs ; écoutons-le nous raconter les choses qu'il a vues, les impressions qu'il a éprouvées lui-même.

.... « Un mouvement harmonique, commandé par le même penchant de tous vers leur patrie commune, ébranla, comme par une secousse électrique, tous ceux qui se trouvaient dispersés en divers endroits de la Suisse. Les établissements de manufacture et de négoce, commencés à Constance, ne pouvaient les retenir ; et les propositions spécieuses, faites à quelques-uns par des négociants zuri-

chois pour les fixer dans leur ville, étaient sans succès. Loin de laisser leur talent à l'étranger, qui ne les avait accueillis qu'afin de profiter de leur industrie, ils craignirent que ce qu'ils en avaient montré ne tournât au préjudice de leur cité ; et ils poussèrent cette jalousie du patriotisme jusqu'à briser des métiers à soie qu'ils avaient montés à Constance. Le secret des belles teintures, que des fabricants suisses croyaient leur avoir dérobé, fut rapporté inviolable dans Lyon....

« Leur départ de l'étranger fit une grande sensation parmi les émigrés qui, désespérés de ne pouvoir les suivre, leur en témoignèrent de l'humeur et du mépris. Ces deux sentiments firent les frais d'une circulaire anonyme pour suspendre leur rentrée. On y disait que *cette démarche était un acte de bassesse et de lâcheté, parce que la tyrannie n'ayant fait que changer de main depuis le 9 Thermidor, c'était aller ramper devant elle et se livrer à ses fureurs rajeunies, dans la vue d'un vil intérêt et d'un patriotisme erroné....*

« J'osai moi-même, sur ces entrefaites, revenir de Berne à Lyon....

« L'empressement de venir se jeter dans les bras de la patrie-mère, après tant de malheurs communs, fut, pour les Lyonnais fugitifs, une source de nouvelles douleurs. Ils la trouvèrent affreusement défigurée ; les destructions qu'elle avait éprouvées depuis leur séparation cruelle, renouvelaient le souvenir affligeant des dévastations qui avaient précédé leur départ. Ce règne de sang et d'anarchie, connu sous le nom de Terrorisme, qui avait achevé le saccagement de leur ville, leur parut alors une suite nécessaire des premiers temps d'une révolution qu'ils avaient admirée. Elle ne sembla plus à la plupart qu'une boîte à Pandore, la source de tous nos maux.

Si, par hasard, le Lyonnais retrouve, parmi tant de ruines, le toit qu'il habita, peut-il donc s'y mettre à couvert? Heureux si son domicile n'est pas devenu la proie des *acquéreurs nationaux !* Il le voit du moins occupé par des *Sans-Culottes*, qui se croient devenus propriétaires de sa maison et de son mobilier. Sa famille en a été expulsée ; son père, son frère ont été immolés : un monstre a souillé sa couche nuptiale, et, pour comble de douleur, ceux qui commirent ces crimes viennent braver ses regards, s'énorgueillir de leur impunité, et comploter, en sa présence, de le sacrifier bientôt lui-même. L'indignation s'enflamme, la vengeance éclate : elle frappe une fois, et cet exemple malheureux devient le prétexte d'un horrible brigandage.... »

Comme on le voit, il n'y a pas ici seulement des faits, mais encore des impressions. En effet, il est facile de se figurer la position, les sen-

timents de cette foule qui s'empressait à regagner le sol natal, à y rechercher ses toits domestiques qu'elle ne retrouvait plus. La législation révolutionnaire existait dans toute sa force ; seulement, les personnes qui l'appliquaient n'étaient plus les mêmes. La Cité était toujours placée sous l'empire des décrets de juillet et d'octobre ; ce n'était plus Lyon, mais Commune-Affranchie. Les fugitifs revenus étaient, suivant leur position, ou des émigrés frappés de mort civile, ou des rebelles sous le coup de la loi, ou des suspects. Leurs biens étaient séquestrés. Pour en obtenir le relâche, ils devaient se présenter en personne, et solliciter, assistés de témoins, des certificats de non-rébellion ; alors, seulement, ils étaient admissibles à faire lever les séquestres et scellés, à renvoyer les gardiens, en les payant, à se remettre en possession de leurs maisons, si elles n'étaient pas incendiées ou démolies, et de leurs meubles, effets et marchandises, dans l'état où ils étaient, c'est-à-dire, perdus, avariés ou spoliés.

Les représentants thermidoriens confondaient dans un commun anathème les aristocrates, les royalistes, les fédéralistes et les complices de Robespierre. Sans doute, cette légalité de la Terreur qui survivait à la Terreur devait disparaître ; mais ce ne devait être qu'avec le temps et pièce à pièce. En attendant, les citoyens de retour étaient comme des étrangers, qui devaient se trouver heureux qu'on voulût bien les recevoir sans trop regarder à leur position, mais qui devaient respecter la consigne du gardiateur les repoussant loin du foyer abandonné : quelle ne devait pas être leur indignation !

Le 17 fructidor, l'agent national Perret, parlant au nom de la Municipalité, exprimait aux représentants les regrets de la Commune de s'être vue le théâtre de deux affreuses conspirations : la première, celle des aristocrates, la seconde, celle des assassins anarchistes et désorganisateurs.

Peu de jours après, le même officier vint à la Municipalité, faire un réquisitoire : « Si les administrations régénérées, dit-il, doivent faire la guerre aux brigands qui ont souillé la Révolution, il ne leur est pas moins recommandé de faire une guerre implacable aux conspirateurs qui ont voulu la détruire. » Il exposa ensuite les bruits qui s'étaient répandus que des contre-révolutionnaires notoires osaient reparaître dans la ville. Il déclara provoquer contre eux toute la sévérité des lois. La Municipalité arrêta qu'elle chargeait expressément son Comité de police d'apporter, à cet égard, la plus grande surveillance. Huit fugitifs revenus dans la ville furent en effet arrêtés sous la qualification de conspirateurs. L'agent national Perret dit, à l'oc-

casion de ce fait : « Si les citoyens qui ont été acquittés par les tribunaux ou qui sont porteurs de certificats de non-rébellion, doivent obtenir surtout sûreté et appui, les conspirateurs reconnus doivent être poursuivis. » Puis, l'agent rappela expressément la loi du 12 juillet 1793, et énuméra toutes les catégories de ceux que cette loi déclarait coupables et traîtres à la patrie.

Le Conseil général de la Commune, après sa réorganisation, avait voté, sur l'invitation des représentants, une adresse à la Convention nationale. Le texte en fut plus d'une fois remanié, car les représentants voulaient qu'elle ne se bornât pas à exprimer des sentiments généraux, à offrir une pure adhésion à la Convention et à la République, mais qu'on y parlât de la situation des partis à Commune-Affranchie, c'est-à-dire qu'on se fît l'organe de leurs haines contre une fraction des patriotes.

La Société populaire régénérée avait, de son côté, voté une adresse. Ses députés (1) parurent à la barre de la Convention, le quatrième jour des *Sans-culotides*. La veille, Dubois-Crancé avait fait un rapport sur les moyens de rétablir, en France, le commerce, l'agriculture et les arts. « A Lyon, avait-il dit, où dix millions se transformaient annuellement par l'industrie en une valeur de deux cent millions, au profit de la République, les fabricants sont réduits, pour subsister, à transporter d'une place à l'autre les pierres des démolitions qu'on vous a fait ordonner, comme si des maisons pouvaient être des aristocrates. » Il est assez remarquable que, maintenant, toutes les fois qu'on parlait de Lyon, c'étaient ceux qui lui avaient fait le plus de mal, les Dubois-Crancé, les Collot-d'Herbois et les Fouché qui s'empressaient de témoigner des sympathies hypocrites.

Les députés de la Société populaire régénérée offrirent à la République cent cavaliers jacobins et un vaisseau de guerre. Puis, ils terminèrent leur adresse, en disant : « Nous vous prions, au nom de notre Commune, de jeter promptement un regard sur les moyens de relever notre commerce. » Collot-d'Herbois prit la parole ; il était encore membre du Comité de Salut public. Il rappela que le Comité avait préparé un rapport tendant à rendre à Commune-Affranchie son commerce, et à revivifier l'industrie en la ramifiant, par le moyen d'avances, aux ouvriers industrieux. — On voit que c'était le plan développé dans le Mémoire de Dupuis et Reverchon, — mais que Cou-

(1) Guyon, Prégay, Menoux, Chenaux, Trouillet, Mestrau, Magat, Remy, Perret fils, Prévot et Champanhet.

thon avait emporté chez lui le rapport et les pièces ; il demanda qu'elles fussent cherchées et remises au Comité. — Prieur demanda que la Convention chargeât ses Comités de Salut public et du Commerce de prendre des mesures pour rétablir la circulation des marchandises. — Laporte divagua, par ses déclamations ordinaires, contre les faux patriotes de Commune-Affranchie, complices de Robespierre et de Couthon : — « Que les Comités et les Jacobins, ajouta-t-il, n'écoutent pas les scélérats qui se sont rendus de Lyon à Paris, et qui feraient beaucoup mieux de s'occuper de rendre leurs comptes que de jeter le trouble ici. » — Robert Lindet vint occuper plus utilement la tribune. Il présenta, au nom du Comité de Salut public, le tableau de la situation de la France. Arrivant à ce qui nous concerne, « Portez, dit-il, vos regards sur Commune-Affranchie pour faire cesser la démolition des édifices ; faites rentrer les citoyens dans les ateliers, ils sont faits pour créer et non pas pour détruire. Ce ne sont pas des réglements qu'on vous demande. Assurez la liberté de l'exportation, il se présentera un assez grand nombre de citoyens pour assembler la soie, la faire fabriquer, et faire expédier les étoffes en pays étranger. Les autres manufactures, la chapellerie, la fabrique de draps se relèveront avec les mêmes succès, et Lyon sortira de ses ruines. » Ainsi, le Comité, dans le but de rendre Lyon à sa vie industrielle, rejetait les moyens artificiels, entr'autres, le plan de Dupuis et de Reverchon. Il n'adoptait que l'activité libre et individuelle, et il ne la secondait que par des encouragements moraux et par la cessation des obstacles qui l'enchaînaient.

La Convention, adoptant les conclusions du rapport, rendit un décret dont voici les dispositions principales : Mesures pour faciliter la délivrance des certificats de civisme. — Le Comité d'Instruction publique rédigera un cahier d'instruction pour chaque décade, dont l'objet sera de ranimer l'amour du travail et d'affermir les citoyens dans les principes de la morale. L'instruction décadaire sera lue, dans toutes les communes, en assemblée générale, en présence des pères, mères et enfants. Les arts, la musique, le chant d'hymnes patriotiques donneront de l'attrait à ces séances. — Consignation des sommes dues à des marchands étrangers, appartenant à des nations avec lesquelles la République est en guerre. — Les Comités du Commerce et des Finances feront un rapport sur les avantages et désavantages qui peuvent résulter de la liberté d'exportation des marchandises de luxe, avec la condition d'en retirer, en France, la valeur, en effets, matières et marchandises de quelque espèce que ce soit ; sur

les avantages et désavantages de l'exportation du superflu des denrées de première nécessité. — Le Comité d'Instruction publique présentera un rapport sur la création d'écoles normales. — Les Comités du Commerce et des Finances feront un rapport sur les moyens de rendre à la circulation et au commerce toutes les matières et marchandises expédiées pour Commune-Affranchie et autres communes qui ont été déclarées en rébellion.

A la réception de ce décret, les représentants, à Lyon, suspendirent l'exécution de la loi du 25 pluviôse, qui ordonnait la vente des marchandises arrêtées au préjudice des rebelles Lyonnais.

Cependant, il n'était que trop vrai qu'une grande partie de la population de la ville ne vivait encore que du salaire qu'on lui payait sous prétexte de démolitions qui ne se faisaient plus. Jusqu'alors, il avait été impossible de licencier cette armée de prétendus travailleurs, qui coûtait des sommes énormes, maintenant à la charge de l'Etat. Au commencement de vendémiaire an III, une somme de 500,000 francs, que les représentants avaient fait verser dans la caisse communale, était absorbée ; ils accordèrent un nouveau secours de 300,000 francs, en enjoignant à la municipalité de s'occuper sans délai de rendre aux fabriques les bras qui en avaient été distraits pour s'occuper des démolitions. En même temps, comme pour imprimer une sorte de contrainte à l'exercice de l'industrie, ils publièrent un arrêté portant : « Tous les marchands, manufacturiers, négociants et entrepreneurs qui existent à Commune-Affranchie sont mis en réquisition, pour la continuation du commerce ou des affaires dont ils sont reconnus avoir fait habituellement leur état. » A la fin du mois, la somme consacrée *aux travaux publics* était encore de 60,000 francs par décade. Alors seulement, cette affectation fut supprimée par la municipalité, qui ordonna que la moitié de la somme serait employée en achats d'instruments et métiers, et le surplus en secours aux vieillards indigents.

L'emploi des *moyens moraux* fut aussi invoqué pour rendre au peuple de l'énergie et le sentiment de sa dignité. Mais les préjugés révolutionnaires, qui s'opposaient à ce que l'aide de la religion fût appelé, avaient encore toute leur force. Au contraire, la réaction se manifestait ici en sens contraire ; avec Robespierre, le culte de l'Etre suprême était tombé : l'athéisme était redevenu en honneur. On institua des fêtes, où le nom de Dieu n'était pas prononcé, où l'on se ralliait à de simples abstractions allégoriques, telles que la Victoire, la Concorde, ou bien aux saints de la Révolution, tels que Marat et Chalier, idoles de la terreur qui survivaient encore à la Terreur. A la fête célé-

brée le jour de la quatrième sans-culotide, il y eut, au Grand-Théâtre, un spectacle gratuit de pièces patriotiques. Les représentants avaient ordonné « que les bustes de Marat et de J.-J. Rousseau, dont la patrie honore spécialement les mânes dans cette journée, y seraient exposés à la vénération publique. » Bientôt après, les représentants adressèrent à la Convention un buste de Chalier, façonné en salpêtre ; la Convention accueillit respectueusement cet hommage.

Etait-ce pour déshabituer le peuple de ces étranges idoles de la Terreur, et pour chercher à y substituer d'autres noms, qu'on leur associait celui du philosophe de Genève ? A Paris, les cendres de Rousseau avaient été solennellement portées au Panthéon ; les proconsuls de Lyon signalèrent cet événement par une fête, célébrée sur une presqu'île boisée, formée par un bras du Rhône, en face du pont Morand , lieu choisi pour rappeler le site d'Ermenonville. Un tombeau de marbre, œuvre de Chinard et de Durand, offrait la statue du philosophe, couchée, embrassant, d'un côté, deux petits enfants, et, de l'autre, s'appuyant sur la table des lois. Le cortége entoura ce monument ; il était formé de groupes, portant des bannières. Celle des jeunes garçons faisait lire ces mots : *Il nous a donné Emile pour modèle* ; celle des jeunes filles : *On voit parmi nous la candeur de Sophie* ; celle des mères allaitant leurs enfants : *Il rendit les mères à leur devoir et les enfants au bonheur*. Bannière du groupe des Lyonnais ayant connu Rousseau : *Il connut, à Lyon, les charmes de l'amitié* ; groupe de Genevois : *Genève l'aristocrate l'avait proscrit ; Genève libre a vengé sa mémoire*. Bannière d'un groupe de vieillards, d'artistes et de citoyens portant en pompe le livre du Contrat social : *L'homme est né libre ; renoncer à sa liberté, c'est renoncer à la qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs*. Des chœurs chantèrent un hymne, dont le citoyen Sobry avait fait les paroles, — poésie absolument insignifiante, — et dont la musique avait été composée par le citoyen Coignet, qui, disait le programme, avait fait, avec Rousseau, la musique de *Pygmalion*. De toutes ces inscriptions, de ces devises, pas une ne rappelle le théiste éloquent, le philosophe spiritualiste qui avait stigmatisé si énergiquement les matérialistes de son siècle.

Dans l'atténuation des passions révolutionnaires, une seule était restée pleine de sève, c'était la haine de la vieille religion nationale, tant il était vrai que le 9 Thermidor n'avait pas été l'explosion des sentiments grands et généreux, qui se rapprochent toujours du Christianisme, mais, au contraire, de tout ce qu'il y avait au fond des cœurs

de corruption et d'égoïsme, de mauvais sentiments comprimés, de lâcheté que la peur avait un jour changée en audace. Ce qu'on persécutait toujours, c'était le culte chrétien, c'étaient ses prêtres. Charlier et Pocholle lancèrent un arrêté fulminant contre le *fléau du fanatisme religieux*, qu'ils signalèrent comme la *source féconde des troubles sanglants* ; ils voulaient *ramener tous les Français au jour de la vérité*, et qualifiaient les prêtres d'*ennemis du bonheur social*, à l'égard desquels *il ne pouvait y avoir ni composition, ni trève*. Ils enjoignaient aux administrations de combattre de tous leurs pouvoirs *les restes du fanatisme* ; ils proclamaient, comme ayant bien mérité de l'humanité, celui qui, par la voie de la persuasion, aurait travaillé à ce but, et ajoutaient : « Celui qui aura pu découvrir un prêtre rebelle aura également bien mérité de l'humanité ; il recevra la récompense que la loi lui assure. » On voit que c'était toujours Fouché, moins l'échafaud.

Mais, l'esprit populaire ne cessait de résister, et on ne pouvait parvenir à y effacer l'idée de Dieu. Dans les villes, les fêtes décadaires, cérémonies d'ailleurs purement civiles, étaient célébrées avec une pompe qui appelait la foule. Dans les campagnes, tous les efforts de la puissance ne purent parvenir à abolir le dimanche. Le sentiment mystérieux de l'infini, ne pouvant avoir sa satisfaction légitime dans la religion proscrite, se fit jour en plusieurs lieux, par un étrange mysticisme. Charlier et Pocholle écrivent à la Convention nationale « qu'il existe de nouveaux rassemblements de fanatiques qui, mêlant à leurs superstitions des formes constitutionnelles, prétendent établir la république de Jésus-Christ. A la tête de ce rassemblement, est une femme dont la chasteté n'est pas la vertu principale ; on y voit aussi un juif catholique (*sic*), nommé Moïse : cette nouvelle secte célèbre des fêtes religieuses, et est déjà très-nombreuse. » Cette lettre, dit un journal, fut renvoyée aux trois Comités. Boudin expose que les prêtres réfractaires et non-réfractaires se sont empressés de saisir toutes les circonstances qu'ils ont cru favorables pour souffler le fanatisme. Il demande que, dans toute la République, dès qu'il se sera manifesté une émeute, les prêtres assermentés ou non soient provisoirement arrêtés. Lecointre demande et obtient la question préalable, en faisant observer que les autorités sont là pour maintenir l'ordre, et qu'elles feront arrêter les perturbateurs, qu'ils soient prêtres, nobles ou autres.

Cependant, l'adresse votée par la Commune fut présentée à la Convention. « .... Au 9 Thermidor, disait la cité suppliante aux représentants de la nation, vous avez sauvé la République. Eh bien ! ci-

toyens, sauvez aussi la grande Commune dont nous sommes les représentants. Rendez à cette cité malheureuse ses liaisons commerciales avec la République ; rendez-lui aussi son nom.... »

Ce fut encore Fouché qui prit la parole, pour détourner, au profit de ses vengeances, la prière touchante de la cité. « Je demande, dit-il, que tous les dépositaires de deniers publics, à Commune-Affranchie, qui n'ont rendu aucun compte, soient mis sur-le-champ en arrestation ; qu'une Commission extraordinaire soit chargée de les poursuivre et de les punir. » Il ne fallait à Fouché qu'un prétexte et un tribunal à sa guise ; il savait comment en faire usage. Reverchon appuya la proposition de Fouché ; mais vingt-cinq arrestations lui suffisaient pour le moment. Cette discussion oiseuse n'aboutit qu'à une stérile mention honorable de l'Adresse.

Le 16 vendémiaire an III, date correspondante au 7 octobre 1794, les envoyés de Commune-Affranchie vinrent encore une fois à la barre présenter une prière qui, cette fois, allait être exaucée. Villers prit aussitôt la parole au nom des Comités de Salut public, du Commerce et des Finances, chargés de présenter un rapport sur les moyens de rendre à la circulation et au commerce les marchandises expédiées pour Commune-Affranchie et autres villes rebelles. Il conclut par la proposition de rapporter les décrets qui déclaraient Lyon et Lons-le-Saulnier en état de rébellion. Dubois-Crancé se récria, dit que la Convention ne pouvait adopter la proposition dans ces termes, sans se condamner elle-même, et présenta un amendement. La loi qui fut rendue le même jour portait que Commune-Affranchie reprendrait son ancien nom de Lyon, qu'elle n'était plus en état de rébellion et de siége, que l'art. 5 du décret du 12 octobre, ordonnant l'élévation d'une colonne, avec ces mots : *Lyon n'est plus*, était rapporté ; enfin, que la confiscation de marchandises, prononcée par la loi du 25 pluviôse, était restreinte aux objets d'équipement, d'armement et de munitions de guerre, et que les propriétaires de toutes autres marchandises arrêtées en cours d'expédition étaient admis à les réclamer auprès des municipalités des lieux où elles se trouvaient.

Ainsi, cessait cette excommunication inouïe d'une grande cité par la nation dont elle était membre. Lyon renaissait à la vie commune, et reprenait son rang dans la patrie ; mais elle renaissait toute mutilée. Elle n'avait plus que le souvenir de sa prospérité passée ; et ce souvenir qui, d'un côté, était pour elle un sujet d'espérance, un mobile puissant d'efforts, était, d'une autre part, un ferment de passions vindicatives. Aussi, ne retrouverons-nous plus cette harmonie de senti-

ments, cette spontanéité de volonté, cette initiative simultanée d'action qui unissait Lyon à la France, pendant les premières années de la révolution. Désormais, Lyon sera un grand embarras, un danger permanent pour la République. Entre la cité et la nation, on ne se comprendra plus. Plus tard, au sein d'une assemblée représentative, lorsqu'un député du Rhône contredira une impression énergiquement et universellement sentie, un de ses collègues pourra répondre aux murmures improbateurs : « Pardonnez-lui ; il vient de Lyon, il a pu se tromper sur le véritable état de l'opinion publique en France. »

Cependant, le décret qui rendait à la ville son nom fut reçu avec de grandes démonstrations de joie. Toutes les autorités se réunirent pour voter une adresse de remercîment et d'adhésion à la Convention nationale.

Il faut dire que la Convention ne se refusa à aucune occasion de développer les conséquences du décret du 16 vendémiaire. Elle le fit successivement, peut-être avec une lenteur que l'impatience accusait. Mais, ce qui équivalait presque à une amnistie en masse, excepté pour les héritiers des condamnés, dont les biens étaient frappés de confiscation, ce fut la facilité avec laquelle les certificats de civisme et de non-rébellion furent délivrés par les autorités locales ; car, avec ces certificats, on obtenait individuellement la levée des séquestres. Parmi les personnes ainsi réhabilitées, nous en voyons qui eussent pu être considérées comme très-compromises, et que la fuite seule avait pu soustraire à un jugement. Nous citerons Madinier et Chenelette. Les autorités de Lyon furent accusées même d'avoir favorisé sciemment, par des certificats de résidence, le retour d'un grand nombre d'émigrés.

Plût à Dieu que la réaction n'eût toujours été, comme ici, que réparatrice !